

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022 / 271**

**Portant réglementation sur la circulation en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,  
Vu la demande formulée le 27 juillet 2022 par Mr ARASA Emilien de l'entreprise CITEOS sise 650 rue Jean-Baptiste Biot – 66000 PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux pour l'extension du système de la vidéosurveillance, avenue du Canigou et rue des Ecoles à Pézilla-la-Rivière.  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation avenue du Canigou et rue des Ecoles,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 05 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux d'extension du système de vidéoprotection, avenue du Canigou et rue des Ecoles à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement sera interdit. Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 27 juillet 2022.



Le Maire,

  
Jean-Paul BILLES

**Destinataires :**

**Entreprise CITEOS :**

[emilien.arasa@citeos.com](mailto:emilien.arasa@citeos.com)

**Conseil Départemental :**

[frederic.vaux@cd66.fr](mailto:frederic.vaux@cd66.fr)

[Lilian.bes@cd66.fr](mailto:Lilian.bes@cd66.fr)

**Vectalia :** [p.prost@vectalia.fr](mailto:p.prost@vectalia.fr)